



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 038-213804552-20230925-D2023_047-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-047

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 22

votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN

dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2023

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Christophe DENIS (pouvoir à Fabien DURAND), Franck ROESCH (pouvoir à Florence VERLAQUE), Daniel PAILLOT (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Jean-Philippe ROUSSEL (pouvoir à Philippe TISSERAND)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

**SALLE HENRI COPPARD – RENOVATION et REHABILITATION THERMIQUE DU BATIMENT
AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER ET SIGNER LE PERMIS DE
CONSTRUIRE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a prévu des travaux visant à rénover et améliorer les performances thermiques de la salle Henri COPPARD et que ces travaux nécessitent de déposer un permis de construire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-1, R 421-14 et R 423-1,

Considérant l'objet du permis de construire consistant en la rénovation et de réhabilitation thermique de la salle Henri COPPARD,

Considérant, au vu de ce qui précède, qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer une demande de permis de construire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer et à signer les documents relatifs au permis de construire pour les travaux de rénovation et de réhabilitation thermique de la salle Henri COPPARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer les documents relatifs au permis de construire pour les travaux de rénovation et de réhabilitation thermique de la salle Henri COPPARD.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

CHARGE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré le 25 septembre 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,


Fabien DURAND

